

**AFFICHAGE****VILLE de BAGNERES-de-BIGORRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du : **8 MARS 2018**

Le 8 mars 2018, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 1<sup>er</sup> mars 2018.

Nombre de membres en exercice : **29**.

**24 PRÉSENTS** : M. CAZABAT Claude, Maire, M. ABADIE, Mmes DARRIEUTORT, BAQUE-HAUNOLD, LAFFORGUE, M. BARTHE, M. LAVIGNE, M. DABAT Adjoints au Maire, Mme DESPIAU, M. LAFFAILLE, M. ROUSSE, Mmes ABADIE, MARCOU, VERDOUX Adjoints spéciaux, Mmes GALLET, M. CASSOU, MM. EYSSALET, LONGUET, DUPUY, Mmes VAQUIE, LE MOAL, MM. TOUJAS, PUJO, Mme DAUDIER, Conseillers Municipaux.

**5 ABSENTS EXCUSÉS** : Mme DUSSERT-PEYDABAY, Mme BRUNSCHWIG, M. SEMPASTOUS, M. DELPECH, Mme BERTRANNE.

**Pouvoirs de Vote** : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de vote de :

Mme DUSSERT-PEYDABAY à Mme DARRIEUTORT  
Mme BERTRANNE à Mme LAFFORGUE  
M. DELPECH à M. ABADIE

Mme BRUNSCHWIG à M. BARTHE  
M. SEMPASTOUS à M. CAZABAT

M. DUPUY quitte la séance pendant le débat d'orientation budgétaire.

2

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017
- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2018
- Compte rendu des décisions prises par le maire

**Administration générale :**

- Signature de conventions d'usage vitrines de locaux commerciaux
- Avenant à la convention du GIP CDAD65 - Approbation de la commune de Bagnères-de-Bigorre en tant que membre associé

**Scolaire / Péri scolaire**

- Création de l'école maternelle du Pic du Midi, suite à la fusion des écoles maternelles Achard et Carnot

**Travaux / Urbanisme :**

- Signature de la convention d'application de la charte de territoire du Parc national des Pyrénées

**Finances :**

- Contrat de partenariat avec l'association Tigre dans le cadre de l'événement « FitDays mgen »
- Rénovation de l'éclairage public 3<sup>ème</sup> tranche, zones 1 à 7 – Attribution de subvention d'équipement au SDE65
- Demande de DETR 2018 sur les dossiers suivants :
  - Réhabilitation du bâtiment administratif et du centre de secours de la Mongie
  - Réhabilitation et modernisation des équipements sportifs
  - Réhabilitation et extension d'un bâtiment technique mutualisé à la Mongie (Ville – Gendarmerie – Département)
    - Phase 1 : Etudes
  - Réhabilitation de l'école maternelle du Pic du Midi – Phase 1
- Fonds de concours de la CCHB avec la Ville de Bagnères-de-Bigorre pour les investissements mutualisés de 2016
- Création de tarifs animations à La Mongie
- Convention de partenariat - Terrasses en fête à la Mongie
- Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2018

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**  
**PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018**

**Décision 2018-07 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**Il a été décidé de RENONCER à la préemption pour les Déclarations d'Intention d'aliéner ci-dessous :**

<b>Demandeur</b>	<b>Cadastre</b>	<b>Adresse propriété</b>	<b>Description bien</b>
Me Viaud Stéphane	59AB539	27 av gnl Leclerc	Bâti sur terrain propre
Me Viaud Stéphane	59 AH 170	1 impasse du pont de Gerde	Bâti sur terrain propre
Me Claverie Sandrine	59 AE 333	13 rue du Maréchal Foch	Bâti sur terrain propre
Me Claverie Sandrine	59 AE 334 59 AE 335	13 rue du Maréchal Foch	Bâti sur terrain propre
Me Robin Nicolas	59 AK 170	12 pl des thermes	Bâti sur terrain propre
Me Viaud Stéphane	59 AH 151, 59 AH 154, 59 AH 167, 59 AH 73	Rue Richard Wagner	Non bâti
Me Claverie Sandrine	59 AB 497p	4 bd de l'Adour	Non bâti
Me Montesinos Anne	59 AK 637	22 pl des Thermes	Bâti sur terrain propre
Me Montesinos Anne	59 AC 93	2 rue Laurent Tailhade	Bâti sur terrain propre

**Décision 2018-08 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**Il a été décidé de RENONCER à la préemption pour les Déclarations d'Intention d'aliéner ci-dessous :**

<b>Demandeur</b>	<b>Cadastre</b>	<b>Adresse propriété</b>	<b>Description bien</b>
Me Viaud Stéphane	59 AK 73	1 rue Montesquiou	Bâti sur terrain propre
Me Viaud Stéphane	59 AC 272, 59 AC 281	7 rue René Casin	Bâti sur terrain propre
Me Viaud Stéphane	59 AB 213 59 AB 490	8 imp d'Esquiou	Bâti sur terrain propre
Me Claverie Sandrine	59 AM 371	2 rue Caubous	Bâti sur terrain propre
Me Viaud Stéphane	59 AM 258	1 rue Henri Cabardos	Bâti sur terrain propre
Me Viaud Stéphane	589 AR 689, 59 AR 691	6 bis route d'uzer	Bâti sur terrain propre

**Décision 2018-09 : MARCHE DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU REZ DE JARDIN DE LA MAIRIE DE BAGNERES DE BIGORRE - LOT 1 DEMOLITION, PLATRERIE, SOL, PEINTURE AVENANT N° 1**

Il a été décidé de conclure un avenant de plus-value pour le marché de restructuration du rez-de-jardin de la mairie de Bagnères-de-Bigorre, présenté comme suit :

<b>Lot n°</b>	<b>Avenant n°</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant initial du marché en € HT</b>	<b>Montant de l'avenant en € HT</b>	<b>Nouveau montant du marché en € HT tous avenants compris</b>
1	1	<b>BRANDAO</b>	31 520.00	4 060.00	35 580.00

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2018.

**Décision 2018-10 : EXTENSION ZONE DE RENCONTRE TOURNEFORT-FONTAINE-JUBINAL Marché subséquent n° 1700026 à l'accord-cadre n° 1300034 : AVENANT N° 1**

Il a été décidé de conclure un avenant n° 1 au marché n°1700026 conclu avec l'entreprise COLAS SUD OUEST, 108 Rue Kléber 65000 TARBES, pour un montant de + 897,47 € HT.

Cet avenant porte donc le montant du marché à 148 901,49 € HT, soit une plus-value de 0,6064 %.

**Décision 2018-11 : MARCHE DE TRAVAUX DE RETRUCTURATION DU REZ DE JARDIN DE LA MAIRIE DE BAGNERES DE BIGORRE - LOT 2 MENUISERIES EXTERIEURES AVENANT N° 1**

Il a été décidé de conclure un avenant de plus-value pour le marché de restructuration du rez-de-jardin de la mairie de Bagnères-de-Bigorre, présenté comme suit :

Lot n°	Avenant n°	Titulaire	Montant initial du marché en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Nouveau montant du marché en € HT tous avenants compris
2	1	<b>LES MENUISIERS BAGNERAIS</b>	28 668.00	3 647.00	32 315.00

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2018.

◆◆◆◆

**LISTE DES BONS DE COMMANDE VALIDES  
DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL (montant supérieur à 4000 € HT).**

**BUDGET PRINCIPAL**

**Origine : MAGASIN STM**

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
MG180006	17-01-2018	5100 ALVEA SNC	GASOIL	4 901.36

**Origine : SERVICE TECHNIQUE**

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
ST180037	30-01-2018	11366 SMI	VERINS DE LAME A NEIGE	5 839.20

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Origine : BUREAU ETUDE STM**

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
BE180003	22-01-2018	011472 SADE CGTH	REPRISE RESEAU EAU PLUVIALE MAIRIE	7 266.00

**CONVENTION D'USAGE DE LA VITRINE D'UN LOCAL COMMERCIAL**

Dans le cadre de sa politique de valorisation et de dynamisation de son centre-ville, la Ville de Bagnères-de-Bigorre multiplie les initiatives telles que la candidature à l'appel à projets FISAC, la rénovation des façades, les travaux d'accessibilité et l'amélioration des espaces publics, le soutien aux animations proposées par les associations des commerçants.

Pour compléter l'éventail de ces opérations, la commune souhaite mettre en place une action d'accompagnement visant à mettre en valeur les axes commerçants souffrant d'un déficit d'image lié à la concentration de commerces vacants présentant bien souvent des vitrines à l'état d'abandon, parfois victimes d'affichage sauvage.

Le projet que souhaite mener la ville consiste en l'habillage des vitrines inoccupées qui deviennent ainsi des lieux d'exposition et des œuvres d'art à part entière.

Destiné à promouvoir la richesse patrimoniale et commerciale du centre-ville notamment, ce projet a l'objectif affiché d'attirer les clients et les visiteurs dans le cœur de ville et de susciter l'installation de nouveaux porteurs de projets.

Pour les besoins de cette opération, la ville sollicite donc l'utilisation à titre gracieux des vitrines des locaux commerciaux vacants aux fins de support d'exposition.

A ce titre, une convention d'usage de vitrine d'un local commercial doit être rédigée et signée avec chaque propriétaire identifié. Il est donc proposé de valider cette convention d'habillage des vitrines vides, puis

d'autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci avec chaque propriétaire.

**DELIBERATION**: Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les termes de la convention « opération vitrines- convention d'usage de la vitrine d'un local commercial », jointe en annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les propriétaires identifiés.

**MODIFICATION DE LA CONVENTION DU GIP CDAD65 PAR AVENANT**  
**APPROBATION DE LA COMMUNE DE BAGNERES-DE-BIGORRE**  
**EN TANT QUE MEMBRE ASSOCIE**

Le 22 novembre 2017, Monsieur DELMAS-GOYON, Président du Conseil Départemental d'Accès au Droit des Hautes-Pyrénées (CDAD65), a réuni une assemblée générale afin d'exposer les principales modifications et contraintes administratives entraînées par la réforme dont le Groupement d'Intérêt Public CDAD65 fait l'objet.

En effet, conformément au décret 2017-822 du 5 mai 2017, le CDAD65 doit modifier sa convention constitutive par avenant avant le mois de mai 2018.

Ce décret précise également l'obligation pour le GIP CDAD65 de transmettre aux autorités d'approbation (le Préfet des Hautes-Pyrénées et le Premier Président de la Cour d'Appel de Pau), préalablement à la signature de la convention constitutive, les décisions prises par les organes compétents de chacun des membres autorisant ou approuvant la signature de cette convention.

Il était donc demandé lors de l'assemblée générale du 22 novembre que chacun des membres puisse porter à l'ordre du jour de leur prochaine assemblée cette proposition et ce avant le 15 avril 2018.

Aussi, la Ville de Bagnères-de-Bigorre étant membre associé, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications de la convention du GIP par avenant.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré approuve les modifications de la convention du GIP CDAD65 par avenant.

**CREATION DE L'ECOLE MATERNELLE DU PIC DU MIDI**  
**SUITE A LA FUSION DES ECOLES MATERNELLES ACHARD ET CARNOT**

Par arrêté de la Rectrice de l'Académie de Toulouse du 16 février 2018 relatif aux mesures de carte scolaire des établissements du 1<sup>o</sup> degré public des Hautes-Pyrénées – rentrée scolaire 2018, une mesure de retrait d'un emploi est prononcée à l'école maternelle Carnot, ainsi que la fusion des écoles maternelles Achard (3 classes) et Carnot (1 classe) de Bagnères-de-Bigorre. Cette fusion a pour conséquences la création de l'école maternelle du Pic du Midi qui se composera de 4 classes maternelles, ainsi que la fermeture des écoles maternelles Achard et Carnot.

Conformément aux dispositions des articles L212-1 du code de l'éducation et L2121-30 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public, après avis du représentant de l'Etat dans le Département.

La circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003, publiée au Bulletin Officiel de l'Education Nationale, précise que la fusion de deux écoles au sein d'une commune consiste en leur réunion en une structure unique. Peuvent être fusionnées deux écoles maternelles, la fusion comportant nécessairement la fermeture de l'une d'elles ou la fermeture dans notre cas des deux écoles et, le cas échéant, une modification de l'implantation des classes issues de la fusion. Une décision de la commune concernée est nécessaire dans tous les cas.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la fusion des écoles maternelles Achard et Carnot, ainsi que la création de l'école maternelle du Pic du Midi à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- approuve la proposition ci-dessus et autorise d'une part la fusion des écoles maternelles Achard et Carnot, d'autre part la création de l'école maternelle du Pic du Midi à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

### **SIGNATURE DE LA CONVENTION D'APPLICATION DE LA CHARTE DE TERRITOIRE DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

Le Parc National des Pyrénées nous propose de signer une convention (projet ci-joint) qui permettra de décliner, de manière opérationnelle, le contenu de la charte de territoire dudit parc et le partenariat qui sera mené entre l'établissement public du Parc National et la Ville de Bagnères-de-Bigorre. Charte de territoire que la Commune a signée le 12 juin 2013 et dont M. le Préfet de la Région Occitanie a constaté la signature par arrêté en date du 15 février 2016.

Cette convention est signée pour la seule année 2018 car le Parc National redéfinit actuellement son plan d'actions pour les années à venir. Une nouvelle convention devrait donc voir le jour pour les années à venir.

Elle fait suite à la délibération du 25 octobre 2013 par laquelle le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées a adopté le principe d'intervention de l'établissement public dudit Parc en faveur des Communes de son territoire de référence, à la délibération du 28 novembre 2017 de ce même conseil d'administration validant le modèle de convention à signer.

Le présent projet de convention nous est ainsi proposé à la signature.

Nous vous proposons de valider le présent projet de convention et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, valide le projet de convention et autorise, M. le Maire à signer ce document.

### **CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TIGRE DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT « FITDAYS MGEN »**

La Ville de Bagnères-de-Bigorre fait partie des 40 villes-étapes du programme 2018 du « FitDays MGEN ».

Programmé le dimanche 13 mai au jardin des Vignaux, cet événement est une action de prévention-santé au travers de la pratique sportive dédiée aux enfants de 5 à 12 ans et à leur famille.

Un contrat de partenariat, annexé à la présente délibération, définit les conditions dans lesquelles la Ville de Bagnères-de-Bigorre se voit concéder par l'organisateur, l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec sa qualité de partenaire dans le cadre de cette édition 2018 du « FitDays MGEN ». Le contrat fixe également les conditions financières de ce partenariat, sachant que le coût de l'événement est financé par la MGEN à hauteur de 70 % et qu'il reste 4 200 € à la charge de la Commune.

Afin de promouvoir des actions menées dans les domaines du sport et de la santé, il est proposé de valider le contrat de partenariat entre la Ville de Bagnères-de-Bigorre et l'association Tigre, puis d'autoriser Monsieur le Maire à signer celui-ci.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Adopte le rapport présenté,



Pour rappel, la Ville de Bagnères de Bigorre a souhaité déclencher la réhabilitation du centre « administratif et de secours » de la Mongie suite au lancement du projet de restructuration de la gare de départ du Pic du Midi. En effet, ce haut lieu touristique départemental (600 000 skieurs par an) se doit d'être à la hauteur des attentes de tous et ce, en cohérence avec les investissements importants réalisés par le Pic du Midi.

Ce bâtiment administratif et de secours a pour vocation d'accueillir les services suivants :

- **le cabinet médical** avec une salle d'attente, un bureau de consultation, une salle de radiologie, des espaces privés avec sanitaires et création d'un bloc sanitaire conforme aux normes handicapées
- **le service administratif** avec une salle et hall du poste de secours donnant accès directement à la salle de radiologie, un bloc sanitaire conforme aux normes handicapées, un bureau d'accueil un bureau de police municipale et un local commun avec kitchenette et bloc sanitaire.

La circulation intérieure du bâtiment a été revue pour permettre de desservir ces différents services de manière optimale.

Le présent dossier inclut les travaux de réhabilitation et une partie de l'équipement de la salle de radiologie.

Le coût total de ce projet est estimé à 235 500 € HT, soit 282 600 € TTC.

Après avis favorable du Bureau Municipal du 27 février 2018,

Après avis favorable de la Commission « Finances » du 5 mars 2018,

Il vous est proposé :

- de procéder à la réhabilitation du centre administratif et de secours de la Mongie pour un coût total estimé à 235 500 € HT, soit 282 600 € TTC,
- de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2018 à hauteur de 80 % du coût total HT de l'opération, soit 188 400 €,
- d'arrêter le plan de financement ci-joint annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

## **DELIBERATION**

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- de procéder à la réhabilitation du centre administratif et de secours de la Mongie pour un coût total estimé à 235 500 € HT, soit 282 600 € TTC,
- de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2018 à hauteur de 80 % du coût total HT de l'opération, soit 188 400 €,
- d'arrêter le plan de financement ci-joint annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

## **REHABILITATION ET MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

### **DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX EXERCICE 2018**

La ville de Bagnères de Bigorre se doit, de par sa position de bourg centre, de réhabiliter ses équipements sportifs afin de développer les pratiques sportives tant au niveau scolaire qu'au niveau associatif.

Cette année, la ville souhaite :

- reprendre le sol du fronton de pelote basque au stade Cazenave (fronton utilisé par les scolaires, les associations et l'ensemble des administrés du territoire) pour un montant HT de **34 360 €**
- améliorer l'éclairage sportif du stade de la Plaine afin de donner plus d'amplitude à son utilisation. Le coût HT s'élève à **30 350 € HT**
- reprendre l'éclairage des tennis couverts du Vallon du Salut, conditions sinequanone au maintien des tournois internationaux de Tennis sur Bagnères de Bigorre pour un montant HT de **36 550 €**
- et rénover le chauffage du gymnase de la Plaine pour un montant HT de **32 150 €**.

Le coût total de ces projets est estimé à 133 410 €HT, soit 160 092 € TTC.

Après avis favorable du Bureau Municipal du 27 février 2018,

Après avis favorable de la Commission « Finances » du 5 mars 2018,

Il vous est proposé :

- de procéder aux travaux de réhabilitation et modernisation des équipements sportifs pour un coût total estimé à 133 410 € HT, soit 160 092 € TTC,
- de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2018 à hauteur de 80 % du coût total HT de l'opération, soit 106 728 €,
- d'arrêter le plan de financement ci-joint annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

## **DELIBERATION**

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- de procéder aux travaux de réhabilitation et modernisation des équipements sportifs pour un coût total estimé à 133 410 € HT, soit 160 092 € TTC,
- de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2018 à hauteur de 80 % du coût total HT de l'opération, soit 106 728 €,
- d'arrêter le plan de financement ci-joint annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

### **REHABILITATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT TECHNIQUE MUTUALISE A LA MONGIE (VILLE-GENDARMERIE-DEPARTEMENT) – (PHASE 1 : ETUDES**

### **DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX EXERCICE 2018**

La ville de Bagnères de Bigorre souhaite définir sur l'année 2018 le programme de travaux nécessaire à la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment technique qui serait mutualisé à la Mongie entre :

- Les services techniques de la ville (garage et logements)
- Les services techniques du conseil départemental (garage et logements)

- La gendarmerie (logements).

Cette étude doit permettre de :

- Définir les modalités architecturales du bâtiment en tenant compte du recensement des besoins de chacune des parties, et en agençant au mieux les espaces pour optimiser l'utilisation future des lieux (maîtrise d'œuvre)
- Définir les modalités financières

Le coût de cette étude est évalué à 240 000 € HT, soit 288 000 € TTC.

Après avis favorable du Bureau Municipal du 27 février 2018,

Après avis favorable de la Commission « Finances » du 5 mars 2018,

Il vous est proposé :

- de procéder au lancement de cette étude pour la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment technique mutualisé à La Mongie pour un coût total estimé à 240 000 € HT, soit 288 000 € TTC,
- de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2018 à hauteur de 80 % du coût total HT de l'opération, soit 192 000 €,
- d'arrêter le plan de financement ci-joint annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

## **DELIBERATION**

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- de procéder au lancement de cette étude pour la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment technique mutualisé à La Mongie pour un coût total estimé à 240 000 € HT, soit 288 000 € TTC,
- de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2018 à hauteur de 80 % du coût total HT de l'opération, soit 192 000 €,
- d'arrêter le plan de financement ci-joint annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

### **REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE DU PIC DU MIDI** **PHASE 1**

### **DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES** **TERRITOIRES RURAUX** **EXERCICE 2018**

Par arrêté de la Rectrice de l'Académie de Toulouse du 16 février 2018 relatif aux mesures de carte scolaire des établissements du 1<sup>o</sup> degré public des Hautes-Pyrénées – rentrée scolaire 2018, une mesure de retrait d'un emploi est prononcée à l'école maternelle Carnot, ainsi que la fusion des écoles maternelles Achard (3 classes) et Carnot (1 classe) de Bagnères-de-Bigorre. Cette fusion a pour conséquences la création de l'école maternelle du Pic du Midi qui se composera de 4 classes maternelles, ainsi que la fermeture des écoles maternelles Achard et Carnot.

Le conseil municipal réuni en date du 08 mars 2018, a approuvé la fusion des écoles maternelles Achard et Carnot, ainsi que la création de l'école maternelle du Pic du Midi à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Aussi, la ville de Bagnères de Bigorre doit réaliser des travaux de réhabilitation de cette école du Pic du

Midi. La première tranche de travaux concernera des travaux d'économies d'énergie (changement de menuiseries, isolation du plafond et chauffage), ainsi que des travaux d'aménagement intérieur (aménagement du réfectoire, des sanitaires et mise en sécurité).

Le coût de cette première tranche 2018 s'élève à 175 000 € HT.

Après avis favorable du Bureau Municipal du 27 février 2018,  
Après avis favorable de la Commission « Finances » du 5 mars 2018,

Il vous est proposé :

- de procéder à la 1<sup>ère</sup> tranche de réhabilitation de l'école du Pic pour un coût total estimé à 175 000 € HT, soit 210 000 € TTC,
- de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2018 à hauteur de 80 % du coût total HT de l'opération, soit 140 000 €,
- d'arrêter le plan de financement ci-joint annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

## **DELIBERATION**

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- de procéder à la 1<sup>ère</sup> tranche de réhabilitation de l'école du Pic pour un coût total estimé à 175 000 € HT, soit 210 000 € TTC,
- de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2018 à hauteur de 80 % du coût total HT de l'opération, soit 140 000 €,
- d'arrêter le plan de financement ci-joint annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

### **ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA CCHB** **FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS** **REALISES DANS LE CADRE DES SERVICES COMMUNS**

Par convention signée en date du 26 juin 2013, la ville de Bagnères de Bigorre avait décidé la création de service commun avec la Communauté de Communes de la Haute Bigorre. Les modalités de fonctionnement ont ensuite été précisées par convention signée en date du 18 octobre 2016.

L'article 4.2 de cette dernière convention précise qu'en ce qui concerne les investissements :

*« La collectivité d'hébergement du personnel mutualisé met à disposition de ce personnel l'ensemble des biens corporels et incorporels nécessaires à leur fonctionnement.*

*Au terme de chaque année, chaque collectivité devra faire le bilan des biens acquis ou des travaux réalisés pour les agents des services communs uniquement (ordinateur, mobilier, outil de travail, travaux dans les bâtiments les hébergeant). Ce bilan sera ensuite comparé entre chaque collectivité et après validation par le comité de suivi des sommes engagées, un ajustement sera fait pour un partage équitable (50/50) de la dépense ».*

Aussi, le comité de suivi s'est réuni en date du 09 janvier 2018 afin de faire le bilan des investissements réalisés sur l'année 2016. Il apparaît que :

- La ville de Bagnères de Bigorre a pris en charge des investissements concernant les services communs en 2016 pour un montant HT de 85 052.18 € détaillés comme suit :

Date pièce	Libellé	Montant HT
08/02/2016	LOGICIEL LOG ME IN	849,00
03/05/2016	LICENCE LOGICIEL	582,00
02/03/2016	2 ORDINATEURS	1639,56
03/05/2016	BAC SUPPLEMENTAIRE PHOTOCOPIEUR-SECRETARIAT DES ELUS	485,00
21/09/2016	COPIEUR COULEUR SECRETARIAT DU MAIRE	1971,16
18/10/2016	ACHAT MOBILIER STM	244,05
08/12/2016	MATERIEL INFORMATIQUE - Facture globale de 6 996,80 €	2973,33
08/12/2016	CHANGEMENT SERVEURS	21552,73
19/02/2016	RENOVATION FACADE VILLA CAMPAN (TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES)	2150,00
19/02/2016	RENOVATION FACADE VILLA CAMPAN MACONNERIE	6309,20
17/03/2016	RENOVATION FACADE VILLA CAMPAN ZINGUERIE	5003,60
17/03/2016	RENOVATION FACADE VILLA CAMPAN MACONNERIE	2637,00
25/03/2016	RENOVATION FACADE VILLA CAMPAN PEINTURE	15000,00
02/05/2016	PEINTURE MURETTE VILLA CAMPAN	980,00
02/05/2016	RENOVATION FACADE VILLA CAMPAN PEINTURE	1145,00
03/06/2016	PEINTURE CAGE D'ESCALIER MAIRIE	1890,83
20/09/2016	CLIMATISATION DU 1ER ETAGE BATIMENT EX SEMADEV	8327,75
05/12/2016	TRAVAUX FACADES ATELIER ST	1460,00
05/12/2016	SEUIL PORTAIL STM	2150,00
05/12/2016	BAIE INFORMATIQUE AUX SERVICES TECHNIQUES	1350,00
14/12/2016	MACONNERIE FACADE LOCAUX SERVICES TECHNIQUES	2130,00
14/12/2016	INSTALLATION CLIMATISATION LOCAL SERVEUR MAIRIE	1754,97
14/12/2016	TELESURVEILLANCE MAIRIE	2467,00
		<b>85052,18</b>

- La CCHB a pris en charge des investissements concernant les services communs en 2016 pour un montant HT de 11 364.62 € détaillés comme suit :

Date pièce	Libellé	Montant HT
10/02/2016	IMPRIMANTE TRACEUR HP T920	3533,00
18/08/2016	MOBILIER SCES ADMINISTRATIFS	951,50
08/11/2016	MAT INFORMATIQUE SCES ADM sur facture globale de 10333,48 €	4621,22
12/12/2016	DISQUES DUR EXTERNES Facture globale de 1 900,80 €	264,00
15/12/2016	TABLETTE DIAGNOSTIC VEHICULES POUR SERVICE MECANIQUE	1994,90
	<b>Total</b>	<b>11364,62</b>

Aussi, le montant total des investissements réalisés en 2016 par les deux établissements pour les services communs s'élèvent à 96 416.80 € HT. Chacun d'entre eux devant en assumer 50% (soit 48 208.40 €), le comité de suivi a validé le versement d'un fonds de concours de la CCHB vers la ville de Bagnères de Bigorre à hauteur de 36 843.78 € (48 208.40 € – 11 364.62 €).

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré accepte le versement de ce fonds de concours de la CCHB d'un montant de 36 843.78 € qui sera imputé en recettes de la section d'investissement.

## TARIFICATION DES ANIMATIONS PROPOSEES SUR LA MONGIE

Dans le cadre de sa compétence animation, la ville de Bagnères de Bigorre souhaite proposer des animations sur le site de la Mongie, durant la saison estivale.

Ces animations proposées seraient les suivantes :

- Balade découverte familiale
- Randonnées dépaysement.

Après avis favorable de la commission finance du 5 mars 2018, nous vous proposons d'adopter les tarifs suivants :

- Balade découverte familiale :
  - \* 3 euros / personne, gratuit pour les moins de 12 ans
- Randonnées dépaysement :
  - \* 6 euros / adulte
  - \* 3 euros / enfants (moins de 12 ans)

**DELIBERATION** - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs des animations estivales sur le site de la Mongie comme indiqué ci-dessus, applicables à compter de la prochaine saison.

## CONVENTION DE PARTENARIAT TERRASSES EN FETE A LA MONGIE

Dans le cadre de sa compétence animation et dans le but de dynamiser le village de la Mongie, la Ville de Bagnères-de-Bigorre met en place le dispositif "Terrasses en Fête" à la Mongie, en partenariat avec les commerçants et le C.H.R.D.S 65 (association des Cafés Hôtels Restaurants et Discothèques des Hautes-Pyrénées).

Pour assurer la gestion financière de l'opération, la ville propose une convention de partenariat avec le C.H.R.D.S 65 pour recouvrir auprès des restaurateurs leur participation financière et celle de la ville afin d'assurer le paiement des groupes de musique ainsi que les droits Sacem.

A ce titre, une convention de partenariat doit être rédigée et signée avec le C.H.R.D.S 65. Il est donc proposé de valider cette convention, puis d'autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci.

**DELIBERATION**: Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les termes de la convention de partenariat avec le C.H.R.D.S 65 , jointe en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat et tout document relatif à la présente délibération.

## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, après avoir exposé ci-après les orientations budgétaires de l'exercice 2018, Monsieur le Maire a invité les membres du Conseil Municipal à engager le débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, **prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif de l'année 2018.

**DATE D’AFFICHAGE : 9 mars 2018**

